

## **La position de CECOP sur la consultation de la Commission Européenne « Initiative de l'UE sur les concessions »**

Bruxelles, 30 Septembre 2010

*CECOP – CICOPA Europe (Confédération Européenne des Coopératives de Production et de Travail Associé, des Coopératives Sociales et des Entreprises Sociales et Participatives) est une confédération européenne qui intègre les fédérations nationales dans 16 pays européens qui affilient près de 50.000 entreprises coopératives et participatives actives dans l'industrie et les services. La grande majorité de ces entreprises sont des PME, tandis que certaines sont des coopératives de PME de deuxième degré. Elles emploient 1,4 million de travailleurs en Europe. Parmi les principaux secteurs d'activité, on trouve les industries métalliques et mécaniques, la construction et les travaux publics, l'industrie du bois et de l'ameublement, l'électroménager, le textile et la confection, les activités de transport, les activités liées aux médias, les services socio-sanitaires, les soins de longue durée, les services de l'emploi, l'éducation et la culture, l'environnement, etc. Enfin, plus d'un millier de coopératives de travail du réseau CECOP sont issues de transmissions d'entreprises conventionnelles en crise ou sans héritiers aux travailleurs.*

En tant que confédération regroupant environ 50 000 entreprises qui emploient 1.4 million d'employés à travers l'Europe, dont une partie est impliquée dans les concessions (tant les concessions de travaux que celles de services), CECOP souhaite profiter de l'occasion de la consultation « Initiative de l'UE sur les concessions » en cours afin de partager les points essentiels aux yeux de ses membres.

Comme nous l'avons déjà exprimé dans la lettre envoyée au Commissaire Barnier à l'occasion de la première consultation sur les concessions lancée par la Commission européenne en juin 2010, la situation actuelle selon laquelle les concessions de travaux sont réglementées au niveau de l'UE, tandis que les concessions de services ne le sont pas, va à l'encontre de la mise en œuvre pleine et entière du marché intérieur européen. L'absence continue de tout type de réglementation européenne pour les concessions de service causera nécessairement un renforcement de la jurisprudence, ce qui ne pourra jamais produire un niveau satisfaisant de sécurité juridique et restera donc un obstacle constant à la pleine mise en œuvre du marché intérieur, surtout pour les acteurs économiques les plus petits tels que les PME, y compris les PME coopératives. En tant qu'organisations économiques affiliant des membres, les coopératives industrielles et de services, aussi bien que les coopératives en général, se caractérisent par des stratégies de développement et de croissance à long terme et mettent fortement l'accent sur l'accumulation de capitaux, en consacrant un pourcentage substantiel de leurs excédents à cet effet.

Dans la lettre, nous avons exprimé notre soutien à une réglementation pour les concessions de services au même niveau que ce qui est déjà en vigueur pour les concessions de travaux, en particulier concernant l'obligation de publicité et l'obligation de sous-traiter une partie de la concession à des tiers qui ne sont pas des sociétés contrôlées par le contractant. Une telle réglementation européenne minimale apporterait aux entreprises qui sont à même de concourir pour des contrats publics de concessions, y compris des coopératives, la sécurité juridique nécessaire pour apporter la meilleure contribution économique au développement de l'UE.

Dans la seconde consultation publiée en août 2010, la Commission européenne décrit sa nouvelle initiative sur les concessions comme une mesure permettant de contribuer aux objectifs stratégiques de l'Union dans le domaine des partenariats public-privé, tels qu'ils ont été exposés dans la communication de la Commission intitulée « Mobilisation des investissements privés et publics en vue d'une relance de l'économie et d'une transformation structurelle à long terme: développement des partenariats public-privé ». Si au travers d'une initiative sur les concessions, l'objectif de la Commission européenne est de mobiliser des investissements privés et publics en vue d'une relance de l'économie et d'une transformation structurelle à long terme dans l'UE, dans ce cas de simples dispositions légales sur les

concessions telles que mentionnées ci-dessus ne seront pas une solution adéquate. En effet, une réglementation européenne minimale ne sera pas suffisante pour attirer les capitaux nécessaires à la relance de l'économie européenne et à une transformation structurelle à long terme.

Afin d'atteindre cet objectif ambitieux, la Commission européenne devrait :

- Adopter une **nouvelle définition sur les concessions**, avec notamment une clarification de certains éléments tels que la notion de risque, la durée des concessions, la possibilité de modifier les clauses de concessions
- Adopter une **définition des partenariats public-privé contractuels, différenciés tant des concessions que des marchés publics**
- Transformer la jurisprudence existante et les communications interprétatives de la Commission en **réglementations**<sup>1</sup>

Il est aussi important de souligner que les concessions de services ont été en augmentation constante ces dernières années à travers l'UE, et ont un potentiel de développement très important dans les années à venir. Lors de la conception et du développement des politiques et réglementations en matière de concessions de services, la Commission européenne devrait tenir compte du potentiel en termes d'emplois qu'il y a derrière ces contrats ainsi que des effets sociaux et des plus-values sociales engendrées par ces derniers.

---

<sup>1</sup> Ces éléments sont plus détaillés dans le questionnaire de la consultation envoyé à la Commission européenne.